

d'autres pays en développement dans l'exécution de projets, ce qui permettra de choisir les techniques indispensables à leur expansion industrielle et favorisera le développement de leur potentiel technique;

2. *Félicite* le Secrétaire général pour le rapport transmis par le Conseil économique et social et le prie d'exprimer les remerciements de l'Assemblée générale aux membres de l'Equipe spéciale interorganisations pour l'échange d'informations et le transfert des techniques qui a entrepris d'établir le plan pour la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport et des conclusions qui y figurent¹¹⁹, spécialement pour ce qui est de l'importance que revêt la mise en place d'un réseau utile à tous les pays, en particulier aux pays en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en consultation avec les commissions régionales et les autres organismes appropriés, d'accroître leurs efforts, dans leurs domaines respectifs, pour aider à la création, dans les pays en développement, de centres de transfert et de développement des techniques, aux niveaux national, sous-régional et régional, aux fins de fournir les éléments de base permettant d'assurer le fonctionnement adéquat d'un réseau international d'échanges d'informations techniques, par l'intermédiaire de systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux correspondants;

5. *Prie également* le Secrétaire général et l'Equipe spéciale interorganisations de poursuivre leurs travaux conformément au paragraphe 6 de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, y compris la préparation et la publication, à titre expérimental, du répertoire des services documentaires des Nations Unies mentionné dans le rapport¹²⁰, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, de nouvelles conclusions et recommandations touchant la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Equipe spéciale interorganisations, de fournir, dans le cadre des ressources existantes du Secrétariat, les services administratifs qui sont nécessaires pour mettre à exécution, autant qu'il est possible de le faire actuellement, les recommandations du rapport;

7. *Prie* le Secrétaire général et l'Equipe spéciale interorganisations de s'informer des inventaires de moyens documentaires actuellement disponibles aux niveaux national, régional et international, en ce qui concerne les sources de renseignements, les moyens d'accès à ces renseignements et les services documentaires auxiliaires;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général et l'Equipe spéciale interorganisations de déterminer à partir de ces inventaires les carences qui pourraient faire obstacle à la mise en place du réseau et de recommander à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil

économique et social, les mesures susceptibles de remédier à ces carences;

9. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la création d'une banque d'informations industrielles et techniques¹²¹ et prie instamment le Conseil du développement industriel d'adopter des décisions le plus tôt possible, afin que le Directeur exécutif puisse prendre les mesures voulues en vue de rendre la banque opérationnelle, et de faire rapport sur les mesures prises à cet effet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/184. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, aux termes duquel elle a décidé qu'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait se tenir en 1978 ou en 1979,

Rappelant la résolution 1897 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique, la résolution 2028 (LXI) du Conseil, en date du 4 août 1976, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et la résolution 2035 (LXI) du Conseil, en date du 4 août 1976, sur la période préparatoire de la Conférence,

Rappelant en outre la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹²² et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats¹²³,

1. *Fait siennes* les résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social;

2. *Décide* de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979, à une date qui permette à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de prendre des mesures compte tenu des résultats de la Conférence;

3. *Décide* que la Conférence se tiendra dans le cadre recommandé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général de nommer dans les plus brefs délais un Secrétaire général de la Conférence, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, et le prie également de donner à la personne ainsi nommée le rang de secrétaire général adjoint, afin qu'elle ait la capacité voulue de coordination et d'interaction avec les Etats Membres et à l'intérieur des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;

¹¹⁹ *Ibid.*, sect. IV.

¹²⁰ *Ibid.*, par. 76, a.

¹²¹ A/31/147.

¹²² Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

¹²³ Résolution 3281 (XXIX).

5. *Décide* que le Comité de la science et de la technique au service du développement fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tous les Etats pouvant participer à ses travaux, et décide également que le Comité préparatoire tiendra sa première session au début de 1977 et présentera son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

6. *Prie* le Comité préparatoire d'examiner, en tenant compte des délais nécessaires à la bonne exécution des diverses étapes de la préparation de la Conférence, la question du calendrier, des lieux et autres dispositions nécessaires en vue des réunions préparatoires régionales et interrégionales et de présenter ses propositions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session;

7. *Prie également* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, à la réunion qu'il tiendra en 1977 en sa qualité de Comité préparatoire, le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session ordinaire;

8. *Décide* de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la question du lieu de la Conférence;

9. *Invite* les institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions régionales à collaborer pleinement aux préparatifs de la Conférence, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;

10. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement de tenir pleinement compte, lors du processus de préparation de la Conférence, de la corrélation existant entre les domaines scientifiques et techniques et d'autres secteurs d'activité du système des Nations Unies, en particulier le secteur économique, de manière à créer des conditions plus favorables à la promotion accrue d'une très large coopération internationale;

11. *Invite* le Secrétaire général à prier le Comité administratif de coordination de promouvoir, par l'intermédiaire de son sous-comité de la science et de la technique, des contacts étroits et constants avec le Secrétaire général de la Conférence;

12. *Décide* qu'aux fins des travaux préparatoires de la Conférence le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement conseille le Secrétaire général de la Conférence et le Comité préparatoire, sur leur demande, à propos des questions relatives à la Conférence et, sur la demande du Secrétaire général de la Conférence, aide et collabore à la préparation de la Conférence au niveau régional;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de rechercher la coopération des organisations intergouvernementales et des organisations non gouver-

nementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui seraient à même d'apporter une contribution constructive aux préparatifs de la Conférence;

14. *Invite* les gouvernements à participer pleinement à la préparation de la Conférence, compte tenu des dispositions des résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/185. Conférence des Nations Unies sur l'eau¹²⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3513 (XXX) du 15 décembre 1975 et sa décision 31/422 A du 21 décembre 1976 relatives aux dispositions à prendre en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau,

Rappelant en outre les résolutions 1982 (LX) et 1983 (LX) du Conseil économique et social en date des 19 et 23 avril 1976,

Prend note avec satisfaction de l'intervention du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau¹²⁵ et du rapport concernant le déroulement des préparatifs de la Conférence¹²⁶.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/186. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974 intitulée "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés",

Rappelant en outre sa résolution 3516 (XXX) du 15 décembre 1975 sur la même question, dans laquelle elle a noté que le rapport du Secrétaire général sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires¹²⁷ était insuffisant, en ce sens qu'il ne contenait pas les études de fond détaillées requises aux termes du paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX), les déclarations faites à ce sujet à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale au nom des auteurs de la résolution¹²⁸, les états d'incidences administratives et financières présentés par le Secrétaire général¹²⁹ ni la recomman-

¹²⁴ Voir également sect. X.B.3 ci-dessous, décision 31/422 A.

¹²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Deuxième Commission*, 61^e séance, par. 1 à 8.

¹²⁶ A/31/356.

¹²⁷ A/10290 et Add.1 et 2.

¹²⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Deuxième Commission*, 1635^e séance.

¹²⁹ A/C.2/L.1385, A/C.5/1649.